



ROBERTET SA

Société Anonyme au capital de 5 763 972,50 euros
Siège social : 37, avenue Sidi Brahim - 06130 GRASSE
415 750 660 RCS GRASSE

(Ci-après la « **Société** »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE D'ACTIONNAIRES
EN DATE DU 12 JUIN 2024**

RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des charges non déductibles et quitus aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code correspondant aux dépenses sur les véhicules de tourisme non déductibles fiscalement, qui s'élèvent à un montant global de 236 927 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 61 198 euros.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.



DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 51 866 803,75 euros comme suit :

Dividendes	17 779 433 euros
Réserves	34 087 370,75 euros
Total	51 866 803,75 euros.

Le total de la distribution proposée sera donc de 17 779 433 euros, soit par action et par certificat d'investissement :

- Dividendes : 8,50 euros.

Ce montant est calculé sur la base de 2 091 698 actions et certificats d'investissements (216 616 actions possédées par la Société ne donnant pas droit aux dividendes) composant le capital social au 31 décembre 2023 et ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de paiement de ce dividende à la suite de l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions au-delà des 216 616 indiqué ci-avant, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Le paiement du dividende de l'exercice 2023 sera assuré le 1^{er} juillet 2024 par Uptevia, 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Ce dividende sera sur option du contribuable lors de la souscription de sa déclaration de revenus :

- Soit éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts et imposable à l'impôt sur le revenu en fonction du taux marginal du foyer fiscal. Pour le calcul des contributions sociales au taux de 17,2 %, la réfaction n'est pas appliquée sur le montant du dividende. Enfin, l'option pour le barème progressif est globale et concerne l'ensemble des revenus du contribuable de l'année.
- Soit soumis au régime général du PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) au taux global de 30%, à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.



Les actionnaires personnes physiques domiciliés en France, sont soumis, lors de la mise en paiement du dividende, à un prélèvement forfaitaire unique de 30 % payé par la Société pour le compte de ses actionnaires, à savoir :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu sauf pour les contribuables qui peuvent bénéficier d'une exonération ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

La somme correspondant à ces prélèvements est prélevée du montant du dividende attribué à chaque actionnaire et versée par la Société directement au Trésor public.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION GLOBALE	Distribution Par action / CI
2020	12 938 212	5,60 €

EXERCICE	DISTRIBUTION GLOBALE	Distribution Par action/ CI
2021	18 502 200	8,00 €

EXERCICE	DISTRIBUTION GLOBALE	Distribution Par action / CI
2022	17 755 845,50	8,50 €

QUATRIEME RESOLUTION

(Examen et autorisation préalable des conventions réglementées poursuivies, renouvelées ou conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions ou opérations entrant dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport et le cas échéant, les conventions qui y sont mentionnées.



CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe MAUBERT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe MAUBERT vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de cinq ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Christophe MAUBERT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe MAUBERT vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de cinq ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Catherine CANOVAS en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine CANOVAS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de cinq ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de KPMG en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité pour une durée de trois exercices et dont le mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.



DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, qui y sont présentés.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 telle qu'elle y est présentée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024 telle qu'elle y est présentée.



QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 telle qu'elle y est présentée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2024, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à trois cent cinquante mille euros (350 000 €), et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE EXTRAORDINAIRES

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE ORDINAIRES

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Information annuelle sur les attributions d'actions gratuites)

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la vingt-troisième résolution prise en assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L225-197-4 du Code de commerce.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.